



A.D. n° 2022- 1842

Instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire
Arrêté portant représentation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.131-5-2 et D.131-4-1,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 49,

Vu le décret n° 2022-184 du 15 février 2022 relatif à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire,

Considérant que le Président du conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

Considérant que l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire assure le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé dans le cadre du contrôle de l'instruction dans la famille (en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022),

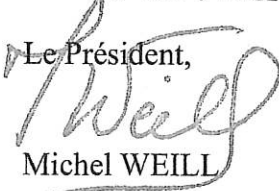
Arrête

Article 1^{er}- La représentation du Département au sein de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire est assurée par Madame Nadine SINOPOLI.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité. Copie en sera adressée à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le 13 SEP. 2022

Le Président,

Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le13 SEP 2022.....